



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Gouvernement de la Région
de Bruxelles Capitale**
Monsieur Alain Maron
Ministre
Botanic Tower – 11^e étage
Boulevard Saint-Lazare, 10
B - 1210 BRUXELLES

Bruxelles, le 26/10/2023

N/Réf. : WSP30001_WSP30002 WOLUWE-SAINT-PIERRE. Étangs Mellaerts - Parc de
WSP30003_715_PGN Woluwe - Parc Parmentier
Gest. : A. Heylen (sites classés)
Corr: N. Hantout / E. André **PLAN GESTION NATURE** : Projets de plans de gestion de
Réf.M.: 2286-0002/55/2023-425PU trois stations Natura 2000 relevant de la ZSC I : « La Forêt
de Soignes avec lisières et domaines boisés avoisinants et la
Corr DPC: B. Campanella Vallée de la Woluwe »
Th. Bogaert

Avis de la CRMS

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre courrier du 20/09/2023, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 27/09/2023, concernant les plans sous rubrique.

CONTEXTE PATRIMONIAL ET DEMANDE



Localisation des stations Natura 2000 et délimitation des sites classés (© Brugis)

La demande concerne les projets de Plan de Gestion Nature (PGN) élaborés pour trois stations de la Zone spéciale de Conservation I (ZSC I). Désignée comme « site Natura 2000 » par arrêté du 14/04/2026 et subdivisée en 28 stations, la ZSC I comprend la forêt de Soignes, les domaines boisés avoisinants et les zones lisières, ainsi que la vallée de la Woluwe.

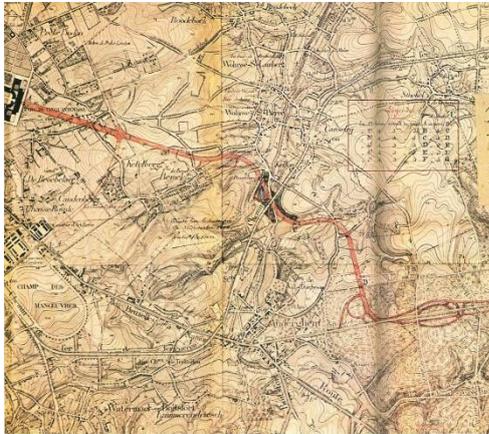
La zone est principalement composée d'espaces verts publics, dont ceux concernés par la demande :

- station IB 6 « étangs Mellaerts », classés comme site par arrêté du 18/11/1976,
- station IB 7 « parc de Woluwe », classé comme site par arrêté du 8/11/1971 (architectes paysagers Élie Lainé et Louis Van der Swaelmen père, 1897-1908),

1/5

. station IB 8 « parc Parmentier », classé comme site par arrêté du 18/11/1976.

Les projets de PGN se déclinent pour chacune des stations avec la même table des matières, comprenant : 1°) le descriptif de la station (listes des habitats et des espèces), 2°) les objectifs de gestion à atteindre, 3°) les difficultés ainsi que 4°) la description des mesures de gestion.



Du point de vue historique et paysager, ces trois parcs appartiennent à un des grands projets urbanistiques de la fin du XIXe siècle à Bruxelles. Leur origine fut étroitement liée à la réalisation de l'avenue de Tervueren vers 1895-1897. Cet axe devait relier le site du Cinquantenaire accueillant l'Exposition internationale de 1897, au parc de Tervueren, où s'organisait la section congolaise. Cette opération était à l'origine d'un nouveau quartier prestigieux pointé d'espaces verts en remplacement des anciennes zones rurales au sud-est de Bruxelles.

Plan annexé à la convention provisoire du 15 mars 1895 relative à la création de l'avenue de Tervueren (plan issu de la note historique jointe au dossier)

Pour les caractéristiques historiques et paysagères de ces sites, la CRMS réfère à l'étude historique / paysagère très détaillée qui a été réalisée en 2015 à la demande de Bruxelles Environnement, au sujet des parcs de Woluwe et Parmentier, des étangs Mellaerts et du Bovenberg. La demande est assortie d'une note de synthèse tirée de cette étude (Fondu Landscape Architects, O. De Bruyn, Driekwart Groen. Parc de Woluwe. Étude historique et paysagère, octobre 2015. Étude réalisée pour IBGE)



Parc de Woluwe (© urban.brussels)

AVIS

En application de l'Ordonnance sur la conservation de la Nature, la CRMS a depuis 2021 été interrogée au sujet de 14 PGN sur autant de stations Natura 2000 d'intérêt patrimonial ¹. La Commission souscrit à l'élaboration et l'intérêt des plans de gestion Natura 2000 pour la préservation des sites (classés) sur le long terme. Un des atouts des plans consiste aussi à tenir compte des spécificités de chaque site et d'être attentif tant à la flore qu'à la faune, trop souvent méconnue dans d'autres contextes. Le volet socio-économique bénéficie également de l'attention qu'il mérite dans le contexte d'une région urbaine.

Mais, dans la plupart de ses avis, la CRMS relève une trop faible prise en compte des caractéristiques historiques, morphologiques, scénographiques et paysagères des espaces verts dans la définition des mesures de gestion alors qu'il s'agit aussi de sites classés et donc remarquables sur le plan patrimonial. L'objectif n'est pas de figer les espaces verts selon un état historique, mais d'offrir une base solide pour leur évolution au regard de besoins et de conditions en constante évolution.

La connaissance approfondie d'un site permet de déterminer ses éléments de composition majeurs, et de les distinguer des éléments secondaires qui pourraient accueillir des changements plus ou moins importants. En termes de connaissance, d'identification et de représentation, la Commission demande que les PGN soient fondés sur une analyse historique et paysagère fine, couplée à des observations de terrain relatives aux principes scénographiques qui ont dicté l'aménagement et la composition des sites. Ceux-ci devront être compris et renseignés au moyen de documents graphiques clairs (par exemple sous forme de dessins 3D).

Jusqu'ici, les interventions sont surtout envisagées sous l'angle de la gestion naturelle. Lorsque des études historiques et paysagères sont disponibles, elles sont trop peu ou pas exploitées pour l'élaboration des actions à mener, comme au parc de Woluwe et aux étangs Mellaerts. La Commission a fait le même constat aussi, par exemple, pour le parc de la Sauvagère. Dans le PGN pour le site du Manoir d'Anjou, également traité en sa séance du 18/10/2023, la dimension historique semble même oubliée. Pourtant, la protection de la nature et du patrimoine ne sont pas antagonistes.

Aussi, il convient de clarifier la position sur la question des essences invasives et assimilées, et ce pour tous les parcs paysagers de la Région. À l'heure où le réchauffement climatique pose la question de savoir ce qui peut encore être planté pour l'avenir, l'observation des arbres plantés parfois il y a un siècle est un outil encore trop peu utilisé. Le « tout à l'indigénat » est aujourd'hui dans ce contexte fortement remis en question dans plusieurs pays. Se priver de la possibilité de planter occasionnellement des arbres exotiques, non indigènes, en prévision du réchauffement climatique n'est pas souhaitable.

Constatant la récurrence de ces mêmes remarques sur l'ensemble des PGN, la CRMS souhaite une rencontre avec les acteurs concernés en charge des PGN relatifs aux sites patrimoniaux afin d'élaborer des plans de gestion soucieux, communément, de la nature et du patrimoine. C'est le plus en amont possible, et à ce stade que cela doit s'organiser, au risque de perdre la dimension paysagère des sites patrimoniaux et/ou de s'exposer aux difficultés, plus tard, au stade des permis uniques (qui ne sont pas dispensés par les PGN).

¹ Outre les 3 parcs concernés par la présente demande et le site du Manoir d'Anjou aussi traité en sa séance du 18/10/2023, la CRMS s'est déjà prononcée sur les stations Vogelzang à Anderlecht, Buysdelle, Verrewinkel, Latour de Freins, Kinsendael, Kriekeput à Uccle ainsi que Fond'Roy, Engeland, Sauvagère, Kauwberg à Uccle
https://crms.brussels/sites/default/files/avis/711/AUD30009_AUD30010_AUD30018_AUD30007_711_NAT_Ma_2.pdf
https://crms.brussels/sites/default/files/avis/705/UCL30033_37_93_94_705_NAT_Natura_2000_1.pdf
https://crms.brussels/sites/default/files/avis/673/AND30011_673_PGP_Vogelzang.pdf
https://crms.brussels/sites/default/files/avis/674/UCL30038_674_PGP_Buysdelle_Verrewinkel_LatourdeFreins_Kinsendael_Kriekeput.pdf

En attendant, elle formule les observations suivantes au sujet des présents projets de PGN :

- ***La CRMS insiste sur l'importance d'actualiser et de réévaluer les mesures de gestion relatives aux essences dites invasives.***

Au parc de Woluwe, la lutte contre les essences exotiques se concentre sur le chêne rouge d'Amérique. Le PGN des étangs Mellaerts propose de systématiquement remplacer les essences ornementales exotiques par des essences indigènes lors des abattages pour des raisons phytosanitaires.

La CRMS y est défavorable. Elle insiste sur le maintien, le renouvellement, voire l'extension de l'importante collection dendrologique du parc de Woluwe, qui est extrêmement bien documentée et qui a en partie justifié le classement du site ². Le chêne d'Amérique y joue un rôle intéressant et doit être conservé comme arbre de massif ou de position, aussi au regard des évolutions climatiques (voir plus haut). Ceci n'exclut pas de gérer sa dispersion pour qu'il ne supplante pas les autres essences. Il s'agit de dresser pour chaque parc la liste des arbres d'avenir et de les remplacer à l'identique lors des abattages.

- ***Les interventions sur les étangs des parcs historiques ainsi qu'au pied des massifs boisés ne sont envisageables pour autant qu'ils respectent la scénographie originelle.***

Les massifs boisés, les pelouses et les plans d'eau des grands parcs bruxellois sont les principales composantes de la scénographie des parcs conçue par les architectes paysagers de l'époque. Le reprofilage et la végétalisation des berges, bien qu'ils soient utiles pour une gestion plus naturelle des plans d'eau, devront dès être concentrés en dehors des grandes perspectives. Ils seront exclus des zones directement accessibles au public afin de préserver la lecture de près et de loin du tracé des étangs et, en même temps, de protéger contre la présence humaine les espèces qui occupent les berges de type naturel. Les berges en béton originels des étangs Mellaerts qui participent à l'histoire du site sont à conserver.

Dans un même objectif de lisibilité, le développement de lisières à manteau et ourlet, comme envisagé pour le parc de Woluwe, devra respecter la scénographie du parc classé. Il s'agit de créer des zones d'interfaces régulières, d'une largeur raisonnable et composées de plantations basses, et d'en prévoir l'entretien sur le long terme.

Ces mesures de gestion proposées pour les parcs de Woluwe et les étangs Mellaerts, devront être revues et améliorées sous cet angle. Le même raisonnement sera d'application aux mesures éventuelles pour pallier à l'impact négatif de l'avenue de Tervueren mentionné par le PGN du parc de Woluwe (exclure toute plantation dense qui viserait à former un écran entre la voirie et le parc).

- ***Les plans de gestions devront respecter les tracés historiques des sites patrimoniaux***

Le projet de PGN du parc Parmentier, prévoit la suppression du chemin au nord des étangs (ou sa modification significative) ainsi que la création d'une nouvelle voie lente entre les étangs et l'avenue de Tervueren. La CRMS rend un avis défavorable sur cette proposition. Le tracé du chemin au nord des étangs est historique et le revêtement asphalté date de la création du parc. Le chemin doit à ce titre être préservé dans sa configuration actuelle. D'autant que le déplacement du chemin au sud des étangs impliquerait la

² La CRMS avait déjà développé ce point de vue dans son avis du 18/12/2019 sur la régénération des massifs boisés

https://crms.brussels/sites/default/files/avis/648/WSP30001_648_Parc_Woluwe_massif_408arbres.pdf

La carte de 1991 éditée par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale reprenant la position des différentes essences (132 feuillus et 40 résineux) doit rester la référence pour que le parc continue à jouer son rôle paysager et éducatif

suppression de la bande boisée existante. Cette voie rapprocherait le promeneur du milieu aquatique et de l'espace naturalisé, mieux protégés dans l'état actuel. La suppression du pavillon du gardien n'appelle pas de remarques d'ordre patrimonial.

- ***La gestion des zones herbeuses par fauchage n'appelle pas de remarques particulières, mais elle pourrait s'assortir du pâturage des pelouses, renseignée par l'étude historique du parc de Woluwe. Cette piste peut être envisagée pour une gestion plus naturelle de tous les parcs de grande échelle.***

Enfin, une réflexion est actuellement menée concernant la levée des obstacles à la migration des poissons dans la vallée de la Woluwe. La question de la survie des poissons dans les étangs étant abordée dans le projet de Plan de gestion nature, la CRMS demande que l'ensemble des projets et mesures de gestion soient regroupés dans le même document.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président f.f.

c.c. : nhantout@gov.brussels ; eandre@gov.brussels ; bcampanella@urban.brussels ; tbogaert@urban.brussels ;
cleclercq@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels